

NOTE A TOUS LES SERVICES
n° 049

Objet : Assemblée générale du syndicat FA-FPT

Le syndicat FA-FPT organise une assemblée générale à l'attention de tous-tes leurs adhérents-es le

Jeudi 26 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Selon l'article 1 du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical à l'Eurométropole, un(e) agent(e) souhaitant se rendre à cette réunion doit faire la demande au moins 3 jours avant auprès de sa hiérarchie. Il ou elle peut y participer sous réserve des nécessités de service.

Une attestation de présence, revêtue du cachet et de la signature du syndicat organisateur, est remise par l'agent-e à son-sa supérieur-e hiérarchique dans la semaine qui suit la réunion. L'assemblée générale est considérée comme une HMI, chaque service veille à ce qu'aucun-e agent-e ne dépasse les 12 heures de HMI sur une même année.

Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif. J'attire cependant votre attention sur le fait que si cette réunion se tient en dehors du temps de travail habituel de l'agent-e, elle ne donne lieu à aucune récupération.

signé
Céline VILLIERS
Directrice des ressources humaines